

DECISION

OBJET : SAINT-FIRMIN - Chemin des Jacquelins - Vente d'une partie du domaine public au propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°1158.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Vu la décision président n°25SGADP0018,

Considérant que les emprises de l'escalier d'accès et de la plateforme adjacente à la propriété de Monsieur et Madame DUBOIS Alain, cadastrée section B n°1158, située Chemin des Jacquelins, sur la commune de SAINT-FIRMIN, empiètent sur le domaine public de la Communauté Urbaine,

Considérant la demande de régularisation de Monsieur et Madame DUBOIS, d'une partie du domaine public jouxtant leur propriété, sur laquelle ils ont fait construire un escalier et une petite plateforme,

Considérant l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Considérant le projet de découpage d'environ 20 m², établi par Madame LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert, à LE CREUSOT,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé le 16 juin 2019 par Madame DUBOIS Brigitte,

Considérant que Madame DUBOIS souhaite finalement que la rédaction de l'acte de vente soit confiée à Maître Angélique MARGUERON-DAMON, notaire à LE CREUSOT,

DECIDE ce qui suit :

- d'abroger la décision président n°25SGADP0018 ;
- de vendre à Madame DUBOIS Brigitte, 93 Chemin des Jacquelins à SAINT-FIRMIN, une partie de domaine public, Chemin des Jacquelins, pour une superficie d'environ 20 m², au prix de 720,00 € TTC ;

- d'autoriser le président ou l'élue ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître Angélique MARGUERON-DAMON, notaire à LE CREUSOT, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur;
- d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 6 février 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 17 février 2025
et publié, affiché ou notifié le 17 février 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

